



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Marie-France MOREL  
Tél. : 02 35 19 52 17  
Fax : 02 35 19 52 03  
Mél : marie-france.morel@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 19 DEC. 2016**

**approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation national (TRIN) du Havre**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L566-8, R566-14 à R566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R566-4 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013 ;
- Vu les arrêtés des 20 décembre 2013 et 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015 ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du préfet de Normandie arrêtant les parties prenantes pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du Havre ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis du préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu le projet de stratégie locale présenté et validé en comité de pilotage du 29 juin 2016 et aux parties prenantes en réunion collégiale du 7 juillet 2016 ;
- Vu la consultation publique qui a eu lieu du 21 juillet au 30 septembre 2016 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du Havre est approuvée.

**Article 2** - La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Havre et le présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime et à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM). Ils sont consultables sur le site internet des services de l'État : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le 19 DEC. 2016*

La préfète,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).*